

[21 mai](#)

Une délégation du Tribunal de l'Afrique australe au TPIY

La délégation du Tribunal de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) est menée par le Greffier, le juge M.C.C. Mkandawire.

Établie en août 1992 par les chefs d'Etat et de gouvernement de la Conférence pour la Coordination du développement de l'Afrique australe, la CDAA est une communauté régionale de 14 Etats membres qui vise à assurer "le bien-être économique, l'amélioration des conditions et la qualité de la vie, de la liberté et de la justice et de la paix et sécurité sociale pour les peuples de l'Afrique australe." Une des institutions du CDAA est un Tribunal, qui a le pouvoir de trancher les litiges entre Etats membres, ou entre les personnes physiques ou morales et les Etats membres.

[23 mai](#)

Rasim Delić: début du procès le 9 juillet

Rasim Delić, ancien commandant de l'état-major principal de l'armée de Bosnie-Herzégovine (l'« ABiH »), est inculpé de quatre chefs de violation des lois et coutumes de la guerre (meurtre, traitement cruel, viol) au motif qu'il n'aurait pas pris les mesures adéquates pour empêcher ou punir les crimes commis par l'unité « El Moudjahid » placée sous son commandement pour la période de juin 1993 à septembre 1995.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la fiche d'information disponible sur le site (en anglais uniquement) : .un.org/icty/cases-e/index-e.htm

[24 mai](#)

Le procès de Dragomir Milošević: début des arguments de la défense

Le procès a débuté le 11 janvier 2007, et le Procureur a clos la présentation de ses moyens le 1er mai suivant.

Dragomir Milošević, un ancien commandant du Corps Sarajevo Romanija (SRK) de l'Armée Bosniaque Serbe (VRS), est accusé de meurtre, terreur et attaques contre des civils dans le cadre d'une campagne de tireurs isolés et d'attaques aux mortiers contre la ville de Sarajevo.

[25 mai](#)

Milan Martić: jugement de première instance le 12 juin...

À 9 heures, en salle d'audience I. Le procès s'est déroulé entre le 13 décembre 2005 et le 12 janvier 2007.

Entre janvier 1991 et août 1995, Milan Martić occupa diverses fonctions de haut rang au sein du « District Autonome Serbe de Krajina » puis de la « République de la Krajina Serbe » : Président, ministre de la défense, et ministre de l'intérieur. Il a été jugé pour meurtres, persécutions pour des motifs d'ordre politiques, raciaux et religieux, traitements inhumains, déplacements forcés, pillages de biens publics et privés et destructions de villes et villages.

[26 mai](#)

Le Président Pocar très préoccupé par l'évasion de Radovan Stanković de sa prison bosniaque

Radovan Stanković purgeait une peine de 20 ans pour crimes contre l'humanité, prononcée le 28 mars 2007 par la formation d'appel de la Cour d'Etat de Bosnie-Herzégovine (BiH). L'affaire Stanković avait été la toute première affaire du TPIY à être renvoyée aux autorités de la BiH, sur la base de l'article 11bis.

Après l'annonce de l'évasion de Radovan Stanković, le Président du TPIY, le juge Fausto Pocar, a adressé une lettre au ministre de justice de la BiH pour exprimer ses " profondes inquiétudes (...) : bien qu'ayant déféré l'affaire à la Bosnie-Herzégovine, le Tribunal international conserve toutes ses responsabilités en ce qui concerne les victimes et les témoins, et se doit de s'assurer que la peine des personnes condamnées conformément à un renvoi en vertu de l'article 11bis est imposée. » Le Président Pocar demande également des rapports spécifiques : "afin

d'évaluer correctement les circonstances entourant l'évasion et son impact potentiel sur les renvois d'affaire en vertu de l'article 11bis, je serais reconnaissant si vous pouviez me fournir un rapport détaillant de telles informations aussitôt que possible. Je vous serais également reconnaissant de me fournir des informations concernant les mesures afin d'assurer l'arrestation de M. Stanković."

[1^{er} juin](#)

Fin de cavale pour Zdravko Tolimir...

Zdravko Tolimir arrive au centre de détention du Tribunal, après avoir été en fuite pendant plus de deux ans. Tolimir avait été inculpé le 10 février 2005 pour génocide, crimes contre l'humanité et violations des lois et coutumes de la guerre concernant les événements qui se sont produits à Srebrenica, en juillet 1995. Il était alors officier de renseignement et commandant adjoint de Ratko Mladic.

Cinq personnes sont toujours en fuite malgré leur inculpation par le TPIY : Vlastimir Đorđević, Goran Hadžić, Radovan Karadžić, Ratko Mladic, Stojan Župljanin.

[04 juin](#)

Affaire Sefer Halilović: audiences d'appel les 10 et 11 juillet

Officier de haut rang dans l'armée de Bosnie-Herzégovine, Sefer Halilović a été jugé entre le 31 janvier 2005 et le 31 août 2005 sur la base d'un acte d'accusation alléguant que les troupes sous son contrôle et commandement avaient commis des meurtres dans les villages de Grabovica et Uzdol dans les régions de Jablanica et de Prozor en Herzégovine, en septembre 1993, au cours d'une opération militaire connue comme « l'opération Neretva ». Le 16 novembre 2005, la Chambre de première instance I a acquitté Sefer Halilović, qui fût immédiatement libéré. L'accusation a ensuite interjeté appel.

[04 juin](#)

Le Procureur arrive à Belgrade...

..... pour une visite de quatre jours, son plus long séjour en Serbie. Carla Del Ponte rencontre le Président Boris Tadić, le Premier Ministre Kostunica et plusieurs autres membres du gouvernement, ainsi que des représentants des services impliqués dans la coopération avec le Tribunal à un niveau opérationnel. "Le Bureau du Procureur est prêt à assister le gouvernement nouvellement élu dans ses efforts pour atteindre une pleine coopération avec le Tribunal, y compris l'arrestation et l'extradition de Ratko Mladic, Radovan Karadžić et des autres fugitifs," dit la porte-parole du Procureur, Olga Kavran.

Suite à sa visite, le Procureur doit évaluer la coopération fournie par la Serbie et faire rapport à l'Union Européenne.

[05 / 07 juin](#)

Procès Haradinaj et al.: un témoin à charge accusé d'outrage prend la fuite

La Chambre de première instance ordonne la poursuite de Shefqet Kabashi, un témoin à charge, qui a interféré avec l'administration de la justice en refusant de répondre à des questions alors qu'il comparait en tant que témoin devant la chambre de première instance. Décidant de poursuivre l'instance elle-même, la Chambre de première instance ordonne à S.Kabashi "de comparaître le jeudi 7 juin 2007 à 9h en salle d'audience 1."

Cependant, Shefqet Kabashi ne se présente pas à l'audience. La veille, il a quitté sa chambre d'hôtel, laissant une note indiquant que "pour beaucoup de raisons, les conditions ne sont pas remplies pour qu'un témoin puisse déposer correctement." Notant que la contumace ne fait pas partie des attributs du Tribunal, le président de la Chambre suspend « sine die » l'instance d'outrage, et annonce que la Chambre va se pencher sur les étapes à prendre afin de s'assurer que l'accusation d'outrage sera jugée."

[7 juin](#)

Le Président Pocar reçoit le Vice-Président de la Commission Européenne

Le Président du TPIY, le Juge Fausto Pocar, reçoit la visite officielle du Vice-Président de la Commission Européenne, Mr Franco Frattini. Ils discutent du niveau de coopération des pays de l'Ex-Yougoslavie avec le TPIY. En outre, le Président Pocar et le Vice-Président Frattini s'entendent sur la nécessité de faciliter une coopération efficace entre les institutions judiciaires des pays de l'Ex-Yougoslavie concernant les affaires relatives aux crimes de guerre: la discussion porte sur le rôle de la Commission Européenne pour faciliter une telle coopération, et le besoin de l'aide du Tribunal en la matière.

La visite officielle du Vice-Président Frattini fait suite à une invitation du Président Pocar après leur rencontre en Janvier à Bruxelles.

[07 juin](#)

La Chambre d'appel réexamine une "décision finale" antérieure et rouvre les procédures d'appel dans l'affaire Strugar

La Chambre d'appel rend une importante décision, qui fait droit à une requête de la défense visant à la réouverture des procédures d'appel. Au delà du fond de l'affaire Strugar, cette décision porte sur le pouvoir de la chambre d'appel de réexaminer une décision antérieure.

Le 20 septembre 2006, la Chambre d'appel avait émis "une décision finale," acceptant les mémoires des parties et déclarant que les procédures d'appels étaient "closes." La peine imposée à Pavle Strugar (8 ans d'emprisonnement pour sa participation à l'attaque sur Dubrovnik), avait aussi été déclarée « finale ».

LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 106 ACCUSÉS – SUR 161

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 106 d'entre elles : cinq ont été acquittées, 51 condamnées (sept sont en attente de transfert, 26 ont été transférées, 16 ont purgé leur peine, deux condamnés sont décédés en cours d'exécution de peine), et 14 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie ; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 55 accusés : 11 sont en appel, quatre attendent le jugement d'une Chambre de 1^{ère} instance, 25 sont en procès, dix sont en phase préliminaire de procès et cinq sont toujours en fuite.

Parmi les accusés en appel, on compte Sefer Halilović, Fatmir Limaj et Isak Musliu (qui ont été acquittés et remis en liberté, mais le Procureur a interjeté appel de ces jugements) ainsi que Amir Kubura et Naser Orić : ces deux accusés ont été condamnés et remis en liberté, anticipée (Kubura) ou non (Orić), mais le Bureau du Procureur a fait appel des jugements de première instance.

De plus, 20 autres individus ont été jugés pour outrage au Tribunal.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section PTV.
Greffier : Hans Holthuis. Chef PTV : Christian Chartier
Assistantes : Isabelle Lambert, Gea van der Werf

Questions et commentaires :

Christian Chartier, Editeur : +31.70.512.52.40, chartier.icty@un.org
Denise Gustin-Gardella, Editrice-adjointe : +31.70.512.53.49, gustin.icty@un.org

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands
www.un.org/icty

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.